

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 20 DECEMBRE 2018**

L'an deux mil dix-huit, le jeudi 20 décembre à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 13 décembre 2018, s'est réuni en Mairie de Mauchamps sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

**ÉTAIENT PRESENTS (31)** : D. Meunier, C. Bessot, S. Sechet, M. Dubois, M. Dorizon, C. Bilien, T. Levasseur, J. Cabot, R. Longeon, MH. Jolivet, P. De Luca, F. Pigeon, E. Colinet, S. Richard, C. Voisin, M. Sironi, E. Chardenoux, F. Maquennehan, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, MC. Ruas, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, C. Lempereur, JM. Foucher, M. Huteau.

**POUVOIRS (5)** : V. Perchet à J. Cabot, C. Damon à M. Sironi, F. Helie à P. De Luca, P. Bouffeny à S. Richard, E. Dailly à C. Voisin.

**ABSENTS (5)** : M. Fleury, P. Cormon, N. Belkaïd, D. Pelletier, A. Poupinel.

**EXCUSÉS (3)** : ML. Veret, J. Dusseaux, G. Jacson      **SECRETARE DE SEANCE** : P. De Luca

\*\*\*\*\*

**ENGAGEMENT FINANCIER PREALABLE AU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 /  
AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET**

Les règles de la Comptabilité Publique, et notamment la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988, prévoient que, dans l'attente du vote du Budget Primitif, une collectivité territoriale peut, par délibération de son Conseil, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente.

**Les enveloppes votées au dernier conseil communautaire ne prenaient pas en compte les ajustements de la DM1, c'est pourquoi il faut annuler la délibération n° 101/2018 du 29 novembre 2018 et réactualiser les montants.**

Il suffit donc que le Conseil Communautaire délibère et autorise le Président à effectuer ces opérations, avant le vote du budget.

Il s'agit principalement de dépenses en mobilier et en informatique mais également une enveloppe pour des travaux de bâtiments ou de voiries et plus généralement pour faire face à des dépenses d'investissement imprévues et urgentes.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition d'engagement préalable selon la liste ci-dessous : (sous réserve de modifications de dernière minute)

2031 : Frais d'études : 76 000 €  
2051 : Concessions et droits similaires : 15 000 €  
2135 : Agencements divers : 45 000 €  
2152 : Installations de voirie : 600 000 €  
21538 : Autres réseaux : 135 000 €  
2182 : Matériel de transport : 15 000 €  
2183 : Matériel informatique : 18 000 €  
2184 : Mobilier : 15 000 €  
2188 : Autres immobilisations corporelles : 47 000 €  
2313 : Construction : 1 500 000 €  
2315 : Installations, matériel et outillage techniques : 77 000 €

Vu la loi n°88/13 du 5 Janvier 1988 tendant à simplifier les procédures budgétaires,

Vu l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient d'autoriser le Président, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2019.

**APRES DELIBERATION**, le conseil communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**AUTORISE** Monsieur le Président, avant l'adoption du Budget Primitif 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

2031 : Frais d'études : 76 000 €  
2051 : Concessions et droits similaires : 15 000 €  
2135 : Agencements divers : 45 000 €  
2152 : Installations de voirie : 600 000 €  
21538 : Autres réseaux : 135 000 €  
2182 : Matériel de transport : 15 000 €  
2183 : Matériel informatique : 18 000 €  
2184 : Mobilier : 15 000 €  
2188 : Autres immobilisations corporelles : 47 000 €  
2313 : Construction : 1 500 000 €  
2315 : Installations, matériel et outillage techniques : 77 000 €

### **CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE AUX MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU DISPOSITIF DEPARTEMENTAL « ESSONNE TELEASSISTANCE »**

Le Département propose un service « Essonne téléassistance » auquel les collectivités peuvent souscrire dans le cadre de leurs compétences.

A ce titre, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde propose, dans le cadre de sa compétence « maintien à domicile », d'équiper les personnes en faisant la demande d'un système de téléassistance dont la prise en charge financière est intégralement supportée par la CCEJR.

Le Département portant le marché, et celui-ci étant arrivé à terme, il était nécessaire de relancer une procédure. Suite à l'appel d'offres, la société GTS Mondial Assistance s'est vu attribuer le marché par notification en date du 18 septembre 2018 pour une durée maximale de 4 ans, renouvelable chaque année par reconduction expresse.

Le coût de la téléassistance est revu à la baisse puisqu'il passe d'un coût de prestation de base de 6.18€ TTC par mois à 6.07€ TTC.

Il est à prévoir une période transitoire de 4 mois entre le 18 septembre 2018 au 5 février 2019 correspondant à la reprise des anciens matériels et des abonnements par l'entreprise GTS Mondial Assistance.

Au regard du changement de prestataire, la CCEJR doit procéder à la signature d'une convention (jointe en annexe) tripartite permettant le maintien de cette prestation sur le territoire.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette proposition de convention.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la compétence « maintien à domicile » exercée par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde,

Considérant que le Département de l'Essonne propose un dispositif de téléassistance dans lequel les Collectivités compétentes peuvent s'engager,

Considérant que le Département a procédé à un nouvel appel d'offres permettant de retenir un prestataire fournissant ce dispositif,

Considérant que le prestataire retenu est la société GTS Mondial Assistance proposant un coût de prestation de base à 6.07€ TTC,

Considérant qu'il convient de procéder à la signature d'une convention tripartite, telle que jointe en annexe, permettant à la CCEJR de continuer à proposer ce dispositif à ses usagers,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**APPROUVE** les termes de la convention tripartite telle que jointe en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention,

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 6135 du budget.

### **DELEGATION DE MISSIONS COMPLEMENTAIRES CONFEREES AU PRESIDENT**

Par délibération n° 86/2016 en date du 17 novembre 2016, le Conseil Communautaire a souhaité doter le Président de plusieurs délégations de missions listées précisément, s'agissant notamment de la réalisation des emprunts prévus au budget, de la passation des marchés, de la fixation des honoraires des huissiers, avocats, de la création des régies comptables, ou de la passation des contrats d'assurance.

Toutefois, n'a pas été comprise la délégation permettant au Président d'intenter les actions en justice ou défendre la Communauté dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil.

De manière à permettre l'amélioration du fonctionnement de la structure en autorisant des prises de décisions rapides qui ne réduisent en rien les prérogatives de l'assemblée délibérante, il est proposé de conférer au Président cette mission complémentaire.

Pour illustrer cette proposition, la gestion de l'installation de gens du voyage sur le domaine privé communautaire, qui nécessite une intervention rapide auprès du tribunal, ne pourrait se faire sans réunir le Conseil pour obtenir son autorisation. Une délégation est donc particulièrement adaptée à ce genre de situation.

C'est la raison pour laquelle il est demandé au Conseil de bien vouloir accorder la délégation de mission suivante :

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°86/2016 en date du 17 novembre 2016 et 48/2017 en date du 4 mai 2017 accordant les délégations de missions au Président,

Considérant l'intérêt d'étendre ces délégations pour répondre à des situations nécessitant une réponse urgente,

Le rapport du Président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**CONFERE** au Président la délégation de mission suivante :

- Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou défendre la communauté dans les actions intentées contre elle.

### **PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SPL DES TERRITOIRES DE L'ESSONNE**

Par délibération en date du 23 février 2017, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a pris part au capital de la Société Publique Locale des Territoires de l'Essonne à hauteur de 25 000 euros, correspondant à 2 500 actions.

Pour rappel, la SPL a pour objet de mener des opérations d'aménagement à usage d'activités, de commerce ou d'habitation, ainsi que la construction ou la gestion d'équipements publics, de réaliser des études, des missions de services publics ou d'ingénierie territoriale dans le cadre des compétences attribuées par la loi à ses actionnaires.

À cet effet, la société peut passer toute convention appropriée, et effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, civiles, commerciales, industrielles, juridiques et financières se rapportant à l'objet défini

ci-dessus. Elle peut en outre réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec cet objet et qui contribuent à sa réalisation. Elle exerce ses activités exclusivement sur le territoire de ses actionnaires, et pour leur compte exclusif.

Au titre de ses activités, la SPL doit présenter chaque année un rapport d'activité qui doit être présenté à l'ensemble de ses collectivités actionnaires.

Ledit rapport est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Communautaire de prendre acte du rapport d'activité de la SPL des Territoire de l'Essonne.

**M. SIRONI** dit que le rapport de la SPL est plutôt succinct et demande si d'autres informations peuvent être apportées.

**M. FOUCHER** répond que le document est complet et qu'il n'y a pas d'autres informations concernant la CCEJR que les actions menées pour les zones d'activités à Boissy-le-Cutté et Chamarande.

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L. 1524-5 al. 14,

Vu la délibération n°20/2017 en date du 23 février 2017 autorisant la participation de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à l'augmentation du capital de la SPL des Territoires de l'Essonne,

Considérant que la CCEJR est actionnaire de la SPL des Territoires de l'Essonne,

Considérant qu'il appartient chaque année à la SPL de présenter un rapport d'activité,

Considérant que ce rapport doit être présenté en Conseil Communautaire,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **A L'UNANIMITE**,

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la SPL des Territoires de l'Essonne tel que joint en annexe.

#### **QUESTIONS AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 20 DECEMBRE 2018**

**Mme Catherine DAMON, en son nom propre**

*Suite aux ressentis des Français durant cette période dite « Gilets Jaunes » et suite aux initiatives de communes d'ouvrir leurs portes de mairie en WE pour permettre au maximum de concitoyens de les rencontrer et/ou de recevoir leurs idées, remarques, malaises, critiques, solutions sur un cahier de « doléances et propositions », je vous propose de participer à cette idée constructive et participative en ouvrant plusieurs ou bien toutes les mairies de notre interco quelques WE en janvier.*

*Ensuite, les élus les classeraient par types, les rendraient connues à tous les élus de l'interco et les transmettraient à nos parlementaires pour qu'elles soient étudiées dans les hémicycles de décisions.*

*Qu'en pensez-vous et qui serait partant ?*

Réponse :

Ce sujet n'est pas de la compétence de la CC mais correspond à celle des maires de chaque commune qui sont libres d'avoir une permanence ou non sur son territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H20.